



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier Adjoint au Maire.

Date de convocation 16.09.2022

Etai^{ent} présents : M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. COSSA Jean-Louis, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal,

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : Monsieur Roland GIRAUD est représenté par Mme Karine DONADEY, conseillère municipale aux termes d'une procuration en date du 22/09/2022, M. Frédéric PASQUIER est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 16/09/2022, M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/09/2022, M. François SCHULLER est représentée par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/09/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par Arnaud ROCHE, conseiller municipal aux termes d'une procuration en date à Beuil du 22/09/2022,

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°06.2022

DELIBERATION N° 4 : GESTION DES PÂTURAGES COMMUNAUX - CONTRATS DE VENTE D'HERBE (PARCELLES SOUMISES AU REGIME FORESTIER) SAISON 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N°11 DU 15/04/2022

Le Maire rappelle au conseil municipal les différentes concessions conclues avec les éleveurs dans le cadre de la location des alpages communaux pour une durée de 5 ans et indique que ces concessions sont arrivées à échéance fin octobre 2021. Il informe également l'Assemblée que de nouveaux éleveurs avaient déposés leurs candidatures afin qu'ils leur soient attribué une concession.

Par ailleurs, et à la demande de la commune, il y aurait lieu d'appliquer de manière stricte la procédure de début de location et de fin de concession.

Or, compte tenu de la situation exceptionnelle actuelle le respect des procédures de fin de location et de nouvelles attributions de concessions ne peuvent être assuré efficacement.

Le Maire propose donc que toutes les nouvelles concessions débutent pour la saison d'estive 2023 et de conclure des contrats de vente d'herbe durant la période transitoire tant avec les nouveaux éleveurs qu'avec les éleveurs dont la concession pour certains arriverait à échéance avant cette date afin de leur permettre de se maintenir dans les lieux jusqu'à la fin de la saison pastorale 2022.

Le conseil municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt d'aligner toutes les concessions pastorales sur des dates identiques de début et de fin,

Considérant la nécessité d'appliquer la procédure tant de fin que de début de location sous couvert de l'Office Nationale des Forêts (ONF),

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la présente délibération qui annule et remplace la précédente délibération n° 11 du 15/04/2022,
- **DE MANDATER** l'ONF afin de mettre en place des contrats de vente d'herbe avec les éleveurs pour l'année 2022 et les pâturages qui le nécessitent,
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes subséquents en la matière.

AR Prefecture

006-210600169-20220922-2022_06_04-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

- **DIT** que les contrats de vente d'herbe précités seront consentis aux éleveurs concernés sur la base d'un prix annuel fixé, par saison pastorale 2022 du 1^{er} juin au 31 octobre à :

- Pâturage LE CAMP / Eleveur Groupement pastoral LA COLLE-RIBASSE représenté par Mme Marie CANOVA :
Surface de pâturage : 240 hectares 67 ares
Redevance annuelle : 2 406 € (10€/ha)
- Pâturage LE BOSQUET / Eleveur M. BRILLANT Thierry
Surface de pâturage : 17 hectares 47 ares 59 centiares
Redevance annuelle : 174,76 € (10€/ha)
- Pâturage RIMAO / Eleveur M. BRILLANT Thierry
Surface de pâturage : 96 hectares 87 ares
Redevance annuelle : 968,70 € (10€/ha)
- Pâturage NAÏ / Eleveur Mme AKERMANN Adeline
Surface de pâturage : 75 hectares 19 ares
Redevance annuelle : 751,90 € (10€/ha)
- Pâturage PLATEAU SAINT-JEAN / Eleveur M. DONADEY René
Surface de pâturage : 212 hectares 74 ares
Redevance annuelle : 2127.40 € (10€/ha)

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à la majorité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20220922-2022_06_04-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022